

Artigas-Menant (Geneviève), « Conclusion : Mystères de l'interdit », La Lettre clandestine, n° 6, 1997, Censure et clandestinité aux XVIIe et XVIIIe siècles

DOI: 10.48611/isbn.978-2-406-17285-7.p.0285

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1998. Classiques Garnier, Paris. Reproduction et traduction, même partielles, interdites. Tous droits réservés pour tous les pays.

CONCLUSION

MYSTÈRES DE L'INTERDIT

À confronter les précisions chronologiques du titre du colloque, « aux XVII° et XVIII° siècles », et le détail du programme qui s'ouvre sur l'étude d'une œuvre de 1537 de Bonaventure des Périers, on pourrait croire à une erreur. À regarder les neuf titres des communications, on pense au foisonnement. À considérer l'origine et l'étiquette des intervenants, spécialistes de siècles différents, de disciplines différentes — disons, pour faire vite, histoire, littérature, philosophie —, on est tenté de commenter la diversité. En assistant au colloque, l'impression croissante, au cours de son déroulement, était celle de l'unité, et à la lecture des Actes contenus dans les pages qui précèdent, l'impression se confirme. C'est sur elle que je veux conclure.

Commencer notre colloque sur « Censure et clandestinité aux XVII^e et XVIII^e siècles » par ce texte plus ancien, c'est partir d'un état de fait, l'élargissement du *corpus* proposé à notre étude à mesure que de nouvelles listes paraissent¹, pour attirer l'attention des spécialistes sur cette tendance récente et sur les nouveaux problèmes qu'elle suscite et en particulier sur les critères de définition de ce qu'il est convenu d'appeler « manuscrits philosophiques clandestins »². S'il est vrai que le *Cymbalum mundi* date de la première moitié du XVI^e siècle et que son contenu, mystérieux et allégorique, déroute le spécialiste des manuscrits philosophiques clandestins de la première heure, je veux dire ceux que Lanson désignait en 1912³,

Depuis Ira O. Wade, The Clandestine Organization and diffusion of philosophic ideas in France from 1700 to 1750, Princeton University Press, 1938, rééd. New York 1967, p. 11-18, 277-32, M. Benítez en a fourni plusieurs, 1a dernière en date est dans La Face cachée des Lumières, Paris, Universitas; Oxford, Voltaire Foundation, 1996, p. 20-61.

^{2.} Cette constatation nous a conduits à organiser une Table ronde sur les « Limites du corpus des manuscrits philosophiques clandestins » lors du colloque du 15 mai 1998 sur « l'identification du texte clandestin ».

^{3.} G. Lanson, « Questions diverses sur l'histoire de l'esprit philosophique en France avant 1750 », R.H.L.F., XIX, 1912, p. 1-29, 293-317.

les questions qu'il soulève sont au cœur du débat de la journée et en illustrent dès l'abord l'unité.

Cette unité est évidemment fondée sur le rôle de la censure dans la production et dans la diffusion d'une littérature clandestine sous l'Ancien Régime et particulièrement au XVIII^e siècle. Dans la démonstration très suggestive d'Edoardo Tortarolo la censure apparaît non pas comme un élément purement négatif mais « comme l'un des facteurs réels qui ont contribué à la formation de l'opinion publique », un lieu de rencontre et de négociation. Par là elle méritait notre intérêt au même titre que les écrits clandestins eux-mêmes. On aura remarqué combien cette question bénéficie de la complémentarité de diverses méthodes d'approche : description et analyse des législations et des pratiques institutionnelles (S. Juratic, D. Varry, E. Tortarolo), approche statistique des jugements et poursuites (F. Weil), étude d'ensemble d'archives policières (F. Moureau), étude de cas, qu'il s'agisse de textes (M. Gauna, G. Canziani, G. Mori), de copistes (D. Varry, F. Moureau), de libraires (S. Juratic, D. Varry), de collectionneurs (I. Laboulais-Lesage), de lecteurs et des cercles qu'ils forment (G. Mori, F. Moureau).

La complexité des résultats d'une telle enquête oblige à ne parler de la répression et de la clandestinité qu'avec beaucoup de circonspection. Comme le fait remarquer Françoise Weil, « la notion de livre interdit est des plus floues » et, comme est « tenté » de l'écrire en conclusion François Moureau, la notion de clandestinité est anachronique appliquée aux manuscrits puisque juridiquement « la clandestinité était liée à la publication ». Dans les faits la situation des ouvrages suspects est d'une extraordinaire ambiguïté et diversité même si l'on ne considère que le XVIII^e siècle, mais Max Gauna, avec le cas du Cymbalum, nous oblige à mesurer le caractère ancien, traditionnel de cette situation : en 1537, le garçon imprimeur parisien est cruellement châtié, l'éditeur lyonnais n'est, semble-t-il, pas inquiété. À l'intérieur même du XVIII^e siècle la pratique varie avec les années et il faut par exemple distinguer ce qui se fait avant. pendant et après le passage de Malesherbes à la Librairie. Variations aussi dans l'espace. La très précise étude de Dominique Varry montre les spécificités de la sphère lyonnaise, comme Edoardo Tortarolo souligne les préoccupations particulières et les indifférences de la censure berlinoise. Le chercheur retiendra surtout la leçon de prudence qui se dégage de ces multiples et précieux enseignements : on ne saurait dire quels principes,

CONCLUSION 287

quelles règles guident les censeurs ni ce qui doit advenir de leurs avis et de leurs décisions en l'absence de tout système et de toute cohérence des interdits. Ce qui est vrai du livre l'est encore plus du manuscrit qui est selon la formule de François Moureau dans le « non-droit ». Il est difficile de mesurer les risques encourus quand on voit le copiste poursuivi et non l'auteur.

Une autre lecon ou une autre confirmation se dégage de ces recherches : le phénomène de la clandestinité et le rôle de la censure ne se comprennent que dans une perspective internationale. Les copies manuscrites se rencontrent dès le XVIIIe siècle, et même avant, dans les bibliothèques de toute l'Europe selon un cheminement que met particulièrement en lumière l'histoire que fait Gianluca Mori des transformations et de la circulation de l'Examen de la religion. Mais aussi il existe un véritable réseau européen de la librairie qui permet et suscite la multiplication des livres voués à la clandestinité, avec un effet de plus-value lié au simple déplacement et à la nouveauté. Même si le centre de diffusion des textes prohibés reste bien Paris, un effet de concurrence entre les centres de production imprimée joue un rôle non négligeable, comme le montre Sabine Juratic. Ainsi réapparaît un des inévitables aspect de la circulation clandestine des textes : le profit fondé sur un effet de curiosité et de rareté. Les manipulations commerciales que l'interdit permet de combiner produisent « les drogues », terme du langage des libraires, cité par François Moureau, pour désigner ces volumes clandestins à forte valeur ajoutée. La littérature clandestine, parce que clandestine, est « une marchandise désirée ardemment par les lecteurs » selon la formule de Sabine Juratic.

Les contributions qu'on vient de lire font progresser nos connaissances sur la censure et ses effets et nous obligent à analyser les textes clandestins dans une perspective plus historique, plus fidèle aux réalités institutionnelles, politiques, économiques, culturelles, humaines du temps où ils furent conçus, écrits, remaniés, recopiés, diffusés, interdits. Mais une telle rencontre nous oblige aussi à remettre en question des réflexes de recherche et de pensée : cet aspect épistémologique des rencontres sur les clandestins n'en est pas le moindre fruit. Ainsi la valeur variable des termes employés pour définir la position des auteurs de manuscrits philosophiques clandestins face à la religion a été exemplairement soulignée par Guido Canziani. Ainsi encore, plusieurs orateurs (M. Gauna, F. Moureau, E. Tortarolo), évoquant notre horreur de la censure ou notre

quête d'ancêtres intellectuels, nous ont invités à prendre conscience des non-dits de la recherche d'où désirs et tabous du chercheur ne sont pas toujours exclus.

Geneviève Artigas-Menant (URA 96 CNRS-Paris IV-Sorbonne; Université Paris XII — Val de Marne)

LA LETTRE CLANDESTINE

La Lettre clandestine réunit des recherches sur les manuscrits philosophiques clandestins des XVII^e et XVIII^e siècles qui ont fourni aux philosophes des Lumières une grande partie de leurs idées et de leur culture.

Retrouvez tous les numéros de la revue en scannant ce code QR :



Et pour recevoir nos dernières actualités, abonnez-vous ici :







Bulletin d'abonnement revue 2024

La Lettre clandestine

1 numéro par an

M., Mme : Adresse :	
Code postal :	Ville:
Pays : Téléphone :	Fax:
Courriel:	

Prix TTC abonnement France, frais de port inclus		Prix HT abonnement étranger, frais de port inclus	
Particulier	Institution	Particulier	Institution
■ 32 €	■ 49 €	■ 38 €	■ 56 €

Cet abonnement concerne les parutions papier du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les numéros parus avant le 1^{er} janvier 2024 sont disponibles à l'unité (hors abonnement) sur notre sire web.

Modalités de règlement (en euros) :

■ Par carte bancaire sur notre site web: www.classiques-garnier.com

■ Par virement bancaire sur le compte :

Banque : Société Générale – BIC : SOGEFRPP IBAN : FR 76 3000 3018 7700 0208 3910 870

RIB: 30003 01877 00020839108 70

Par chèque à l'ordre de Classiques Garnier

Classiques Garnier

6, rue de la Sorbonne – 75005 Paris – France

Téléphone: + 33 1 43 54 00 44

Courriel: revues@classiques-garnier.com

Abonnez-vous sur notre site web : www.classiques-garnier.com

